## TEXTE INT' GRAL DE LA R' GLEMENTATION DU B' TIMENT

# Recueil des textes l'gislatifs et r'glementaires en vigueur dition 2023

Document compil' par Progineer - Mafitre d'uvre en PACA

#### PR<sup>^</sup> AMBULE

Ce document constitue une compilation des textes l'igislatifs et r'iglementaires applicables au secteur du b'¢timent en France, avec une attention particuli are port e aux sp'icificit de la r'igion Provence-Alpes-C'te d'Azur. Il est destin aux professionnels du b'¢timent, ma fitres d'ouvrage et ma fitres d'uvre.

Les textes sont pr'isent's dans leur version en vigueur Î la date de publication de ce document (mai 2023). Toutefois, la r'iglementation 'voluant constamment, il est recommand' de v'irifier si des modifications ult'irieures ont 't' apport'es aux textes cit's, notamment en consultant le site L'igifrance.

#### **SOMMAIRE**

#### PARTIE I: CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Titre I: R<sup>p</sup>gles g<sup>n</sup>r'rales applicables la construction d'immeubles

Titre II: S^'curit^' et protection des immeubles

Titre III: Accessibilit des personnes handicap es

## **PARTIE II: R^ GLEMENTATION THERMIQUE**

Titre I: Principes g^'n^'raux de la RE2020

Titre II : Exigences de performance ^'nerg^'tique

## **PARTIE III: URBANISME**

Titre I: R<sup>\*</sup> gles d'urbanisme applicables aux constructions Titre II: Proc<sup>\*</sup> dures d'autorisations d'urbanisme

## PARTIE IV: S'CURIT' INCENDIE

Titre I: Classement des b^¢timents

Titre II : Dispositions applicables selon le type de b^¢timent

#### **PARTIE V: NORMES PARASISMIQUES**

Titre I : Zonage sismique

Titre II: R<sup>^</sup>¤gles de construction parasismique

## PARTIE I: CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

#### Extrait de l'article L111-1

Les principes fondamentaux s'imposant aux op^rations de construction sont ^'nonc^'s par le pr^'sent titre, qui s'applique ^ l'^'dification des b^¢timents nouveaux ainsi qu'aux travaux ex^'cut^'s sur les b^¢timents existants et aux changements de destination de ces b^¢timents.

#### Extrait de l'article L111-9

Un d'icret en Conseil d'i tat d'itermine les conditions dans lesquelles des caract'iristiques inerg'itiques et environnementales sont prises en compte dans les exigences applicables aux constructions nouvelles, en fonction des diff'irentes cat'igories de b'¢timents.

Il pr'icise les conditions dans lesquelles le ma fitre d'ouvrage atteste de la r'alisation de l'r'tude de faisabilitri relative aux approvisionnements en r'inergie ainsi que de la prise en compte de la r'iglementation thermique, acoustique et d'a rration au moment du d'ip tude de demande de permis de construire.

#### Extrait de l'article L111-10

Un d'icret en Conseil d'at d'itermine les caract'ristiques arnerg'itiques et environnementales et la performance arreg'itique et environnementale des b'étiments ou parties de b'étiments existants qui font l'objet de travaux de r'inovation importants.

## PARTIE II: R'GLEMENTATION THERMIQUE

Extrait du d'icret n' 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance inerg'itique et environnementale des constructions de b'¢timents en France m'itropolitaine

Art. R. 172-1.-I.-La limitation de la consommation d'^inergie primaire, la limitation de l'impact sur le changement climatique associ^i ^ ces consommations, la limitation de l'impact des composants du b^¢timent sur le changement climatique et les exigences de confort en ^'t^' des constructions soumises ^ autorisation de construire sont fix^'es par le pr^'sent chapitre.

Art. R. 172-2.-I.-Les dispositions du pr^isent chapitre s'appliquent ^ la construction de b^¢timents ou parties de b^¢timent ^ usage d'habitation, de bureau, ou d'enseignement primaire ou secondaire, situ^is en France m^itropolitaine.

## **PARTIE III: URBANISME**

#### Extrait du Code de l'urbanisme - Article R421-1

Les constructions nouvelles doivent ^"tre pr''c''d''es de la d''livrance d'un permis de construire, ^ l'exception :

- a) Des constructions mentionn^'es aux articles R. 421-2 ^ R. 421-8-2 qui sont dispens^'es de toute formalit^' au titre du code de l'urbanisme ;
- b) Des constructions mentionn^'es aux articles R. 421-9 ^ R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une d'claration pr^'alable.

#### Extrait du Code de l'urbanisme - Article L421-3

Les d'imolitions de constructions existantes doivent "tre pr'c'd'es de la d'ilivrance d'un permis de d'imolir lorsque la construction rel'¤ve d'une protection particuli par d'ifinie par d'icret en Conseil d'Etat ou est situ'e dans une commune ou partie de commune o, le conseil municipal a d'icid' d'instaurer le permis de d'imolir.

## PARTIE IV: S' CURIT' INCENDIE

Extrait de l'arr^"t^ du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions g^ 'n^ rales du r^ glement de s^ 'curit^ contre les risques d'incendie et de panique dans les ^ 'tablissements recevant du public

Article GN 1 - Champ d'application :

'§ 1. Les dispositions du pr^isent r^¤glement s'appliquent ^ tous les ^'tablissements recevant du public d^'finis ^ l'article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article GN 8 - Applications des dispositions r'glementaires :

'§ 1. Les dispositions des chapitres ler et II du titre II relatives aux risques d'incendie et de panique s'appliquent aux ^tablissements ^ construire ou ^ modifier.

### PARTIE V: NORMES PARASISMIQUES

## Extrait du d'icret n' 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif la pr'ivention du risque sismique

#### Article 4:

- I. Pour l'application des mesures de pr^'vention du risque sismique aux b^¢timents, est consid^'r^' comme constituant une modification importante de la structure d'un b^¢timent existant l'une au moins des op^'rations suivantes :
- 1 ° La sur 'l'vation du b ¢timent;
- 2° L'ajout d'un î quipement lourd en toiture ou la modification du report de charges existant ;
- 3'° La cr^'ation d'un plancher suppl^'mentaire dans le volume existant.

Note : Ce document constitue un extrait des textes r^glementaires. Pour toute application, il est recommand^i de consulter les textes int^graux officiels sur le site www.legifrance.gouv.fr

<sup>&</sup>quot; Progineer 2023 - Tous droits r"serv"s - www.progineer.fr